

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-042173-126

Joliette, le 11 septembre 2012

Sous la présidence de: L'honorable Claude Auclair, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

CT-PAIEMENT INC.

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS
D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT
COMMANDITÉ INC.**

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS
D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT
S.E.N.C.**

Débitrices

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

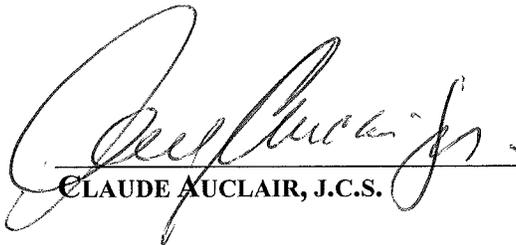
ORDONNANCE

- [1] AYANT pris connaissance de la *Requête pour l'émission d'une quatrième ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures* (Art. 11.02 Loi sur les *arrangements avec les créanciers des compagnies*) (la « **Requête** »);

- [2] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la LAAC;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des Débitrices et des différents intervenants que la prorogation demandée soit accordée;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'affidavit de M. Denis Robert et le rapport et le témoignage du Contrôleur qui supporte la prorogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la Requête;
- [6] **DÉCLARE** suffisant l'avis préalable de la présentation de la Requête;
- [7] **PROROGE** et **RENOUVELLE** jusqu'au 12 novembre 2012, à 17 h 00, la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale de cette Cour datée du 23 février 2012, telle que modifiée par l'Ordonnance Initiale Amendée de cette Cour datée du 12 juillet 2012), le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale (telle que prorogée et modifiée par des ordonnances du 23 mars, 30 mars, 8 mai, 27 juin et 12 juillet 2012);
- [8] **LE TOUT** sans frais.



CLAUDE AUCLAIR, J.C.S.

Me Jean Legault
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Procureurs des Débitrices